

# Master en Sciences de l'Ingénieur Industriel orientation électronique

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS  
Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : [tech.mons@helha.be](mailto:tech.mons@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE ML572 Responsabilité sociétale de l'entreprise			
Code	TEML2M72	Caractère	Optionnel
Bloc	2M	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marie KINDT ( <a href="mailto:marie.kindt@helha.be">marie.kindt@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	50		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Néant

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Néant

### Acquis d'apprentissage visés

Néant

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEML2M72A Responsabilité sociétale de l'entreprise

30 h / 5 C

### Contenu

Néant

### Démarches d'apprentissage

Néant

### Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

### Ouvrages de référence

Néant

### Supports

Néant

## **4. Modalités d'évaluation**

### ***Principe***

**Néant**

### ***Dispositions complémentaires***

**Néant**

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).